

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16 DEC. 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0402 370 054**

Nom

(en entier) : **ETHIASCO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4000 Liège voie Gisele Halimi 10**

Objet de l'acte : démission d'actionnaire - modification des statuts

Texte

d'un procès-verbal dressé par Maître Christine WERA, Notaire à Liège (1er canton) au sein de la société à responsabilité limitée « COËME & WERA, société notariale » à Liège (Grivegnée) rue Haute Wez 170 le 27 novembre 2025 en cours d'enregistrement il résulte que

Monsieur Paul REMACLE intervenant sur délégation du conseil d'administration de la Société à responsabilité limitée ETHIASCO, ayant son siège à 4000 Liège, voie Gisele Halimi 10

Agissant conformément à la résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 01 avril 2025 conformément à l'article 15 des statuts

a requis d'acter ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE – DEMISSION D'UN ACTIONNAIRE

L'article 15 des statuts prévoit la faculté pour un actionnaire de démissionner et de demander au conseil d'administration de retrait total ou partiel de ses actions.

Ledit article 15 précise que les démissions et les modifications statutaires qui en découlent devront être établies, avant la fin de chaque exercice, par un acte authentique reçu à la demande du conseil d'administration.

Par décision du 1er avril 2025 le conseil d'administration d'ETHIASCO a approuvé la démission des 3 actionnaires suivants :

-De Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen pour 3 actions;
- La Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité (CAAMI - HZIV) pour 6 actions;

-L'asbl/vzw VITAZ pour 11 actions.

CONSTAT DE LA DEMISSION COMME ACTIONNAIRE

Que par suite du retrait des 3 actionnaires, les 20 actions qu'ils avaient souscrites sont définitivement annulées.

Que les 3 actionnaires obtiendront le remboursement de leurs actions à leur valeur d'émission.

Que le remboursement a eu lieu le 16 juin 2025.

Qu'en exécution des résolutions ainsi intervenues, il sera procédé sans délai aux mentions qu'il convient dans le registre des actionnaires.

Que les documents comptables de la société feront mention de la réduction des fonds propres qui en résulte.

Que par suite des résolutions qui précèdent il y aura lieu de modifier l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant :

Article 6- Actions

11.577 actions nominatives représentent les apports.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Monsieur Paul REMACLE décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: une expédition du procès-verbal et une coordination des statuts

Christine WERA Notaire à Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2025 - Annexes du Moniteur belge